



RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Arrêté au 31/08/2024

Président : Alain MAGNAN

COMMISSION REGIONALE

JURIDIQUE

1 - Faits Marquants :

Dès la clôture de l'Assemblée Générale de la FFESSM à Bordeaux instituant les nouveaux statuts et Règlement Intérieur fédéraux permettant le vote électif électronique, la Commission Régionale Juridique a participé de façon active à la transposition de nos propres statuts et RI régionaux.

Ces travaux préparatoires et autres consultations ont trouvé leurs conclusions lors de l'adoption définitive lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juillet 2024.

De même, nous avons réussi à prendre contact directement avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports de Toulon. Durant ce rendez-vous avec Mme Froger, nous avons pu faire entendre notre avis sur les contrôles et sécurité dans les clubs et SCA de plongée.

Il reste à voir si cet entretien aura eu un effet bénéfique dans la pratique estivale.

2 - Vie de la Commission :

AU PLAN NATIONAL :

Contact direct avec le Président de la Commission Juridique Nationale pour des informations juridiques et des demandes de projets de réponses pour des problèmes se posant à divers clubs de la France entière.

AU PLAN REGIONAL :

- Courrier de réponse aux administrations ayant à voir dans les contrôles de club et SCA.
- Sur le site internet de la commission régionale : assistance et aide aux demandes de renseignements pour la vie de divers clubs de la Région.
- Poursuites des contacts, entretiens et diverses conférences avec les services de l'Etat dans le domaine de la violence dans le sport et des atteintes à caractères sexuelles.

3 – Activités inter-commissions :

A Compléter

4 – Bilan de la Saison :

Commentaires :

L'activité habituelle de la Commission n'a posé aucun problème dans le suivi auprès des clubs et des plongeurs demandeurs.

On peut noter qu'il y a toujours des demandes de la part de dirigeants et moniteurs de structures. Les demandes de plongeurs particuliers et non encadrants continuent sur les pratiques de plongée.

Les demandes d'assistance de clubs ayant subi des contrôles n'ont pas particulièrement attiré cet été l'attention de la Commission Régionale Juridique. Je ne peux déterminer s'il s'agit d'un manque d'information ou que les cas litigieux de contrôle ont baissé.

5 – Déclinaison des actions à venir **(Année 2023/2024)** *(voir ci-dessous pour détail des actions) :*

ACTION N° <<A compléter>> :

Définition de l'action :

- Poursuite de l'activité
- Déplacement aux Assemblées Départementales et Régionales.
- Mise en œuvre éventuelle de procédure disciplinaire si nécessaire.

Moyens humains et financiers nécessaires pour la réalisation de l'action

- Réflexion sur l'éventualité de la nomination d'un adjoint.
- A définir dans le cas d'une session du conseil disciplinaire.
- Frais de déplacement : 300 euros
- Fournitures de bureau : 100 euros

Evaluation : indicateurs qualitatifs et quantitatifs choisis

Sans Objet